



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Demande Arrêté de police de stationnement ODP Voirie : 2026/150

Le Maire de la Commune de Saint-Astier,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-ASTIER, sollicitant la permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal dans plusieurs rues de l'agglomération de SAINT-ASTIER – 24110 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation d'un stage dont le thème est le « Secours Routier », le Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-ASTIER est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner plusieurs véhicules accidentés (fournis par la Société DECONS), dans les rues et places (en agglomération) de SAINT-ASTIER, citées ci-dessous :

Rue Henri Rebière – Impasse des Glaneurs – Route de La Borie – Impasse du Pontet – Rue du Majoral Fournier – Rue Maréchal Leclerc – Parking ancien collège – Rue Lagrange Chancel – Rue Commandant Charcot – Chemin du passage à niveau – Route du Val de L'Isle.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public se déroulera **du LUNDI 19 OCTOBRE au VENDREDI 23 OCTOBRE 2026.**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les différentes zones d'intervention du SDIS. Dans les rues citées à l'article premier, la circulation devra être maintenue. A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, La police municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 12 octobre 2026

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, **Éric CHEVALIER**



Hôtel de ville
2 Avenue Jules Fery
BP 75- 24110 - Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



marie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr